



**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2026**

conformément à l'article L 2121-15 du CGCT

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, Salle Edith PIAF en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ludovic DI-ROLLO, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Le Président procède à l'appel des élus

Etaient présents : Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA,
Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB,
David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA,
Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS,
Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Sidonie HOURS

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2026

VOTE A L'UNANIMITE

Adoption de l'ordre du jour

VOTE A L'UNANIMITE

**DOSSIER N°1 - ASSEMBLEE DELIBERANTE - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA
SÉANCE DU 28 MARS 2026**

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Il s'agit d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal d'investiture du samedi 28 mars 2026, transmis lors de l'envoi du dossier de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR PRIS
CONNAISSANCE DU DOCUMENT, PREND ACTE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Détail des votes :
 Exprimés :
 Pour : 29 Pour
 Contre : 0 Voix
 Abstentions : 0 Abstention
 Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°2 - ASSEMBLEE DELIBERANTE - DÉTERMINATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Le conseil municipal se tenait lors du dernier mandat dans la salle Edith PIAF. La nouvelle équipe de gouvernance souhaite remettre les séances du conseil municipal dans la salle de la médiathèque de Laudun 225, Rue de Boulogne, en vertu de l'article L2121-7 du code général des collectivités territoriales.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A
L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

Détail des votes :
 Exprimés :
 Pour : 29 Pour
 Contre : 0 Voix
 Abstentions : 0 Abstention
 Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°3 - ASSEMBLEE DELIBERANTE - INDEMNITÉS DES ÉLUS

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-23 et 24 et L2511-34 et 35 permettent aux élus de bénéficier d'indemnités pour couvrir les frais d'exercice de leur fonction. Il est proposé de valider la répartition suivante :

N°	INDEMNITES DES ELUS	Nom de l'élu	Base Indice 1027	Montant mensuel
			Taux retenu	
1	Le Maire	Ludovic DI ROLLO	58,30%	2 396,44 €
2	1ère adjointe	Gislaine PARADIS	19,50%	801,55 €
3	2ème adjoint	Dominique GRIOTTO	19,50%	801,55 €
4	3ème adjointe	Ingrid SOLER	19,50%	801,55 €
5	4ème adjoint	Julien BERMUDEZ	19,50%	801,55 €
6	5ème adjointe	Maha OUTALEB	19,50%	801,55 €
7	6ème adjoint	Alain DAUMAS CASANOVA	19,50%	801,55 €
8	7ème adjointe	Sidonie HOURS	19,50%	801,55 €
9	8ème adjoint	Martial GARCIA	19,50%	801,55 €
10	Conseillère municipale déléguée	Vanessa NUEZ	5,00%	205,53 €
11	Conseillère municipale déléguée	Marie HUET	5,00%	205,53 €
12	Conseillère municipale déléguée	Caroline BOUIS	5,00%	205,53 €
13	Conseiller municipal délégué	Louis BIALLET	5,00%	205,53 €
14	Conseiller municipal délégué	Raphael LLANTA	5,00%	205,53 €
15	Conseillère municipale déléguée	Monique PERRON	5,00%	205,53 €
ENVELOPPE MAXIMUM		10 065,05 €	TOTAL	10 042,03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 26 Pour

Contre : 0 Voix

Abstentions : 3 Abstentions [PANNETIER Patrick, DAUZON Jean-Christophe, ROUQUET Lucie]

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°4 - ASSEMBLEE DELIBERANTE - DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 permet à l'assemblée délibérante de donner au Maire par délégation l'exercice de compétence appartenant au conseil municipal. Il vous est proposé d'approuver les 31 délégations actuellement autorisées dans le code sur la base du document joint en annexe.

Le Maire peut également déléguer à certains de ses élus (adjoints et conseillers municipaux) la signature de décisions découlant de cette délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°5 - COMMISSIONS - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Monsieur le maire expose que dans l'instauration d'une commission d'appel d'offres s'inscrit dans la même forme que la commission de délégation de service public visée à l'article L1411-5 3° alinéa a) du code général des collectivités territoriales : « L'autorité habilitée à signer, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires », soit en totalité 10 sièges à pourvoir

Désignation des 2 scrutateurs : M. Julien BERMUDEZ et Mme Sidonie HOURS

Monsieur le maire réceptionne les candidatures :

La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » présente :

Titulaire 1 M. DAUMAS CASANOVA Alain

Suppléant 1 M. GARCIA Martial

Titulaire 2 M. LLANTA Raphaël

Suppléant 2 Mme OUTALEB Maha

Titulaire 3 M. BOUVIER Cyril

Suppléant 3 Mme ROUDIL Laëtitia

Titulaire 4 M. MOSSAND Guillaume

Suppléant 4 Mme BOUIS Caroline

Titulaire 5 M. BERMUDEZ Julien

Suppléant 5 Mme PARDO Elodie

La liste « Laudun-L'Ardoise le réveil » présente : M. DUPLAN Alain

La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » présente : M. PANNETIER Patrick

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 29
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27
Quotient de calcul : 2,70

Ainsi répartis à la proportionnelle :

- o La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » obtient 22 voix (81,4815 %) : 8 sièges
- o La liste « Laudun-L'Ardoise, le réveil » obtient 2 voix (7,4074 %) : 0 siège
- o La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » obtient 3 voix (11,1111 %) 1 siège

Ainsi répartis au plus fort reste :

- o La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » obtient 22 voix (2,44) : 1 siège
- o La liste « Laudun-L'Ardoise, le réveil » obtient 2 voix (2,00 %) : 0 siège
- o La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » obtient 3 voix (1,50 %) 0 siège

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaire 1 M. DAUMAS CASANOVA Alain	Suppléant 1 M. GARCIA Martial
Titulaire 2 M. LLANTA Raphaël	Suppléant 2 Mme OUTALEB Maha
Titulaire 3 M. BOUVIER Cyril	Suppléant 3 Mme ROUDIL Laëtitia
Titulaire 4 M. MOSSAND Guillaume	Suppléant 4 Mme BOUIS Caroline
Titulaire 5 M. BERMUDEZ Julien	Suppléant 5 M. PANNETIER Patrick

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Détail des votes :

Exprimés :
Nombre de bulletins : 29
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27
Quotient de calcul : 2,70

DOSSIER N°6 - COMMISSIONS - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Le code général des collectivités territoriales rend obligatoire la mise en place d'une commission de délégation des services publics (CDSP) dans le cadre de l'achat public. Le Maire est président de droit de cette commission. Il appartient au conseil municipal d'élire en son sein une liste de 5 membres titulaires et 5 membres suppléant à la représentation proportionnelle au plus fort reste, par scrutin de listes. Les membres suppléants ne sont attachés nominativement aux membres titulaires.

Monsieur le maire réceptionne les candidatures :

La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » présente :

Titulaire 1 M. DAUMAS CASANOVA Alain	Suppléant 1 M. GARCIA Martial
Titulaire 2 M. LLANTA Raphaël	Suppléant 2 Mme OUTALEB Maha
Titulaire 3 M. BOUVIER Cyril	Suppléant 3 Mme ROUDIL Laëtitia
Titulaire 4 M. MOSSAND Guillaume	Suppléant 4 Mme BOUIS Caroline
Titulaire 5 M. BERMUDEZ Julien	Suppléant 5 Mme PARDO Elodie

La liste « Laudun-L'Ardoise le réveil » présente : Mme MICHEL Carole, DUPLAN Alain.

La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » présente : M. DAUZON Jean-Christophe

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient de calcul : 2,90

Ainsi répartis à la proportionnelle :

- La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » obtient 22 voix (75,8621%) : 7 sièges
- La liste « Laudun-L'Ardoise, le réveil » obtient 4 voix (13,7931 %) : 1 siège
- La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » obtient 3 voix (10,3448 %) : 1 siège

Ainsi répartis au plus fort reste :

- La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » obtient 22 voix (2,75) : 1 siège
- La liste « Laudun-L'Ardoise, le réveil » obtient 2 voix (2,00 %) : 0 siège
- La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » obtient 3 voix (1,50 %) 0 siège

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaire 1 M. DAUMAS CASANOVA Alain

Titulaire 2 M. LLANTA Raphaël

Titulaire 3 M. BOUVIER Cyril

Titulaire 4 M. MOSSAND Guillaume

Titulaire 5 Mme MICHEL Carole

Suppléant 1 M. GARCIA Martial

Suppléant 2 Mme OUTALEB Maha

Suppléant 3 Mme ROUDIL Laëtitia

Suppléant 4 Mme BOUIS Caroline

Suppléant 5 M. DAUZON Jean-Christophe

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR
DELIBERE, PREND ACTE.**

Détail des votes :

Exprimés :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient de calcul : 2,90

**DOSSIER N°7 - CCAS - DÉSIGNATION DES ÉLUS COMPOSANT LE CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Le conseil communal d'action social (C. C. A. S.) est un établissement autonome rattaché à la commune et relève du code de l'action sociale et de la famille. Le Maire est président de droit de cet établissement. Cet établissement dispose d'un conseil d'administration composé du Président, de 4 élus du conseil municipal et de 4 membres nommés par le Maire, représentants les associations locales dans le domaine du social.

Le conseil municipal doit élire les 4 élus, prochains membres de ce conseil d'administration, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » présente la liste suivante :

Elu(e) 1 Mme PARADIS Gislaine

Elu(e) 3 Mme HUET Marie

Elu(e) 2 Mme NUEZ Vanessa

Elu(e) 4 M. MOSSAND Guillaume

La liste « Laudun-L'Ardoise le réveil » présente : Mme LUISELLI Arielle et MICHEL Carole

La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » présente : ROUQUET Lucie et DAUZON Jean-Christophe

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 29
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 29
Quotient de calcul : 7,25

Ainsi répartis à la proportionnelle :

- o La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » obtient 22 voix (75,8621 %) : 3 sièges
- o La liste « Laudun-L'Ardoise, le réveil » obtient 3 voix (13,7931 %) : 0 siège
- o La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » obtient 4 voix (10,3448 %) : 0 siège

Ainsi répartis au plus fort reste :

- o La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » obtient 22 voix (5,50) : 1 siège
- o La liste « Laudun-L'Ardoise, le réveil » obtient 2 voix (4,00) : 0 siège
- o La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » obtient 3 voix (3,00) 0 siège

Sont ainsi déclarés élus :

Elu(e) 1 Mme PARADIS Gislaine
Elu(e) 2 Mme NUEZ Vanessa

Elu(e) 3 Mme HUET Marie
Elu(e) 4 M. MOSSAND Guillaume

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR
DELIBERE, PREND ACTE.**

Détail des votes :

Exprimés :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient de calcul : 7,25

DOSSIER N°8 - SECURITE - DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne. Il est ainsi instauré dans chaque conseil municipal une fonction de correspondant défense au travers d'un élu.

Il convient de désigner cet élu : M. PANNETIER Patrick

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES EN AVOIR
DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

DÉSIGNE M. Patrick PANNETIER, chargé des questions de Défense pour la commune de Laudun-L'Ardoise.

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

**DOSSIER N°9 - SYNDICATS - DÉSIGNATION REPRÉSENTANT AU SYNDICAT MIXTE
D'ÉLECTRICITÉ DU GARD (SMEG30)**

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

La commune de Laudun-L'Ardoise adhère au Syndicat Mixte d'Energie du Gard « Territoire Energie » SMEG30. Cette adhésion permet à un élu de la commune de siéger au conseil d'administration de ce syndicat. Il convient de désigner l'élu qui siègera au conseil d'administration du SMEG 30 :

Il est proposé : Mme BOUIS Caroline

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DÉSIGNE Mme Caroline BOUIS, déléguée pour siéger au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG30).

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°10 - SYNDICATS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIIG)

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

La commune de Laudun-L'Ardoise adhère au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (S. I. I.G.). Cette adhésion permet à un élu de la commune de siéger au conseil d'administration de ce syndicat. Il convient de désigner l'élu qui siègera au conseil d'administration du SIIG :
Il est proposé : Mme ROUDIL Laëtitia

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENT,

DÉSIGNE Mme Laëtitia ROUDIL, déléguée pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique.

Détail des votes :

Exprimés :

Pour : 29 Pour

Contre : 0 Voix

Abstentions : 0 Abstention

Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°11 - SOCIAL - DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Dans le cadre de la participation sociale de l'employeur la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C. N. A. S.). Cette adhésion permet à un élu de la commune de siéger au conseil d'administration de ce comité. Il convient de désigner l'élu qui siègera au conseil d'administration de ce comité.

Il est proposé : Mme PARADIS Gislane

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

DÉSIGNE Mme Gislane PARADIS, comme déléguée locale au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) :

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 29 Pour
Contre : 0 Voix
Abstentions : 0 Abstention
Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DOSSIER N°12 - FINANCES - BUDGET 2026 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Ludovic DI-ROLLO

Le code général des collectivités territoriales précise qu'un débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) doit être tenu au sein du conseil municipal entre 1 jour et 10 semaines avant l'examen du budget principal. Ce débat est tenu sur la base de la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Il est proposé de prendre acte du rapport présenté en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DEBATTU,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 conformément aux règles en vigueur.

PREND ACTE de l'existence d'un rapport relatif aux orientations budgétaires de la commune de Laudun-L'Ardoise pour l'année 2026 ci-joint en annexe à la présente délibération.

Détail des votes :
Exprimés :
Pour : 29 Pour
Contre : 0 Voix
Abstentions : 0 Abstention
Ne vote(nt) pas : 0 Pas

DÉCISIONS DU MAIRE EN SYNTHÈSE :


1. **MP 2026-03-11 du 12/03/2026** : Contrat de services de prélèvements et d'analyses pour la surveillance et la prévention de la légionellose dans les bâtiments communaux avec la Sté ENIXUS à compter du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028 pour un montant de 2.121,00 € HT pour l'année 2026.
2. **GU 2026-03-05 du 27/03/2026** : Demande de subvention au titre du FIPD 2026 pour extension du système de vidéoprotection de la commune, pour un coût prévisionnel de 165.000 €, il est proposé de solliciter au titre du dispositif ministériel Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance. Le montant de la subvention reste à l'appréciation des services instructeurs, des crédits disponibles et de l'évaluation de l'action réalisée.

La séance est levée à 19 h 30

Fait à Laudun, le 09 avril 2026

Secrétaire de séance,

Ludovic DI-ROLLO
Le Maire,

<p><u>Numéro et objet de la délibération</u></p> <p>2026-04-01</p> <p>ASSEMBLÉE</p> <p>APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU CONSEIL DU 28 MARS 2026</p> <p><u>RAPPORTEUR :</u> Ludovic DI-ROLLO</p>	<p></p> <p>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 07 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Ludovic DI-ROLLO, Gislane PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, , Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sidonie HOURS</p>
--	---

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix pour - 0 vote nul - 0 vote blanc - 0 non-votant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-25 et 26 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 en sa séance d'installation.

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des membres.

Délibération N° 2026-04-01

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 28 mars 2026 et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2026 tel qu'annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

**Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS**

**Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO**



**Numéro et objet de la
délibération**

2026-04-02

ASSEMBLÉE

**DÉTERMINATION DE
LA SALLE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR :
Ludovic DI-ROLLO**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Étaient présents : Ludovic DI-ROLLO, Gislaïne PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Sidonie HOURS

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix pour - 0 vote nul - 0 vote blanc - 0 non-votant

Monsieur le maire expose que l'article L2121-7 4° alinéa du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de se réunir pour délibérer à la mairie (par principe) ou dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Monsieur le maire rappelle qu'avant la pandémie de la covid-19 les séances du conseil municipale se tenaient dans la salle du haut de la médiathèque « Pierre HERAUD » qui venait d'être construite afin d'y accueillir les élus et le public dans des conditions d'accueil optimales avec l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Délibération N° 2026-04-02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Monsieur le maire indique que la salle dans laquelle ils sont actuellement, la salle Edith PIAF, n'apporte pas la qualité d'accueil, de confort et d'ergonomie car ce n'est pas la destination pour laquelle elle a été conçue.

Il propose alors aux membres du conseil municipal de revenir dans la salle initialement utilisée et de fixer, à titre définitif, la salle du conseil municipal de la commune de Laudun-L'Ardoise à la médiathèque « Pierre HERAUD » sise au 225 Rue de Boulogne.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-7 4° alinéa,

APPROUVE l'exposé du Maire ;

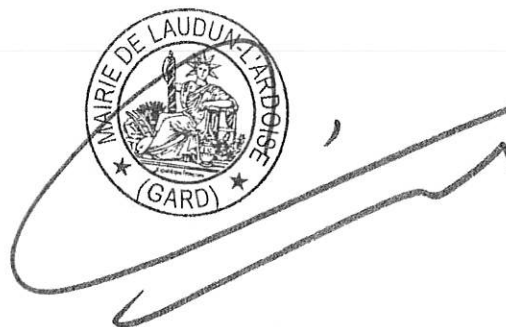
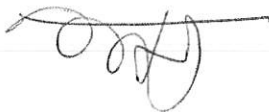
FIXE à titre définitif la salle du conseil municipal de la Ville de Laudun-L'Ardoise à la médiathèque « Pierre HERAUD » sise 225 Rue de Boulogne ;



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

**Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS**

**Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO**



<p><u>Numéro et objet de la délibération</u></p> <p>2026-04-03</p> <p>ASSEMBLÉE</p> <p>INDEMNITÉS DES ÉLUS</p> <p><u>RAPPORTEUR :</u> Ludovic DI-ROLLO</p>	<p style="text-align: center;"> EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 07 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.</p> <p><u>Absents non excusés :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Sidonie HOURS </p>
--	---

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 26 voix pour - 0 vote contre - 3 abstentions (PANNETIER Patrick, DAUZON Jean-Christophe, ROUQUET Lucie)- 0 non-votant

Monsieur le maire rappelle l'article L2123-17 du code général des collectivités territoriales qui précise que « sans préjudice des dispositions du présent chapitre, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites »

Monsieur le maire expose que les articles L2123-20 à L2123-24-2 du code général des collectivités territoriales encadrent l'attribution d'indemnités de fonction des élus pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Ainsi dans le cadre de cette enveloppe, le conseil municipal peut répartir librement les taux de ventilation de ces indemnités.

Délibération N° 2026-04-03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Monsieur le maire propose une répartition qui tient compte de la fonction et des délégations accordées aux élus.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2123-17, L2123.-20 à L2123-24-2 ;

Vu la délibération du 28 mars 2026 fixant à 8 le nombres d'adjoints pour la durée du mandat ;

APPROUVE l'exposé du Maire ;

FIXE le tableau des indemnités des élus selon la répartition suivante :

N°	INDEMNITES DES ELUS	Nom de l' élu	Base Indice 1027	Montant mensuel
			Taux retenu	
1	Le Maire	Ludovic DI ROLLO	58,30%	2 396,44 €
2	1ère adjointe	Gislaine PARADIS	19,50%	801,55 €
3	2ème adjoint	Dominique GRIOTTO	19,50%	801,55 €
4	3ème adjointe	Ingrid SOLER	19,50%	801,55 €
5	4ème adjoint	Julien BERMUDEZ	19,50%	801,55 €
6	5ème adjointe	Maha OUTALEB	19,50%	801,55 €
7	6ème adjoint	Alain DAUMAS CASANOVA	19,50%	801,55 €
8	7ème adjointe	Sidonie HOURS	19,50%	801,55 €
9	8ème adjoint	Martial GARCIA	19,50%	801,55 €
10	Conseillère municipale déléguée	Vanessa NUEZ	5,00%	205,53 €
11	Conseillère municipale déléguée	Marie HUET	5,00%	205,53 €
12	Conseillère municipale déléguée	Caroline BOUIS	5,00%	205,53 €
13	Conseiller municipal délégué	Louis BIALLET	5,00%	205,53 €
14	Conseiller municipal délégué	Raphael LLANTA	5,00%	205,53 €
15	Conseillère municipale déléguée	Monique PERRON	5,00%	205,53 €
ENVELOPPE MAXIMUM		10 065,05 €	TOTAL	10 042,03 €

L'enveloppe maximale de 244,86 % correspond aux taux maximum appliqués au Maire et aux 8 adjoints n'est pas dépassée.

PRÉCISE que ces indemnités sont dues à compter du caractère exécutoire des arrêtés de délégation de chacun des élus concernés, c'est-à-dire antérieurement à la présente délibération, comme la réglementation le permet de façon exceptionnelle ;

PRÉCISE que la dépense ainsi envisagée sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget compte 65311 (indemnités des élus) fonction 031 (assemblée locale) ;

Délibération N° 2026-04-03

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

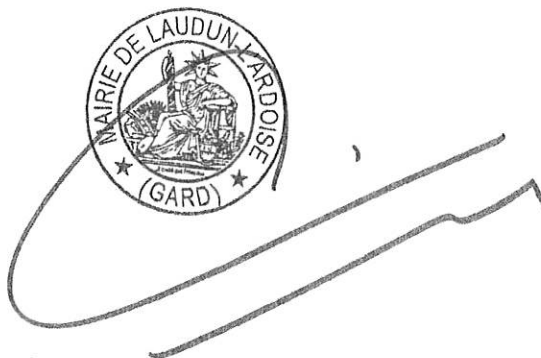

DIT qu'en cas de revalorisation de l'échelle indiciaire de la fonction publique et la valeur du point d'indice, les indemnités susvisées avec des montants donnés à titre indicatifs seront automatiquement réajustées en conséquence ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

**Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS**

**Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO**



<p>Numéro et objet de la délibération</p> <p>2026-04-04</p> <p>ASSEMBLÉE</p> <p>DÉLÉGATIONS DU CONSEIL A M. LE MAIRE</p> <p>RAPPORTEUR : Ludovic DI-ROLLO</p>	 <p style="text-align: center;">EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 07 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Ludovic DI-ROLLO, Gislane PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sidonie HOURS</p> 
--	--

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix pour - 0 vote contre - 0 abstention - 0 non-votant

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner actuellement délégation sur trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 4° alinéa du CGCT qui encadrent leur usage.

Délibération N° 2026-04-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues, selon l'article L2122-23 du CGCT.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-17, L 2122-18, L2122-20, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;

APPROUVE l'exposé du Maire ;

CONFIE à Monsieur le Maire, Ludovic DI ROLLO, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

A ce titre, le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, lorsque ces modifications n'ont pas pour effet de remettre en cause l'affectation à un service public ni la nature juridique du bien.

La délégation s'étend à la réalisation de tous actes de délimitation des propriétés communales, y compris les opérations de bornage, de reconnaissance de limites ou d'alignement, à l'exclusion des actes ayant pour objet ou pour effet une aliénation ou un changement de domanialité.

Délibération N° 2026-04-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans les limites suivantes : le maire peut chaque année fixer ces tarifs librement dans la mesure où ils n'entraînent pas une augmentation supérieure à l'inflation annuelle prévisible au moment du vote du budget (sur la base de l'hypothèse retenue dans la loi de finances) et d'une manière générale sans que cette augmentation dépasse 3% en rythme annuel.

3° De procéder, à la réalisation, la renégociation, le réaménagement et le remboursement anticipé des emprunts ou prêts relais et de procéder aux opérations de couverture du risque de taux exclusivement liées aux emprunts souscrits par la collectivité au moyen d'instruments financiers simples (swap, cap, floor, tunnel), à l'exclusion de tous produits structurés à effet de levier, dans la limite du montant inscrit au budget (BP, BS et DM) ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les limites suivantes ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres, quelles que soient les procédures mises en œuvre, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils réglementaires, mis à jour annuellement et publiés au journal officiel, des procédures formalisées de la commande publique.

Cette délégation s'étend à la signature des avenants, des décisions de poursuivre et à l'exécution financière des contrats, dans la limite des montants autorisés sus précisés.

Le Maire rendra compte au Conseil municipal des marchés et accords-cadres conclus dans le cadre de cette délégation, lors de la plus proche séance du Conseil municipal.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Cette délégation concerne tant la prise à bail que la mise en location de biens appartenant à la commune, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, ainsi que les renouvellements successifs dans la limite cumulée de douze ans, à l'exclusion des baux emphytéotiques administratifs, des conventions constitutives de droits réels et des conventions d'occupation du domaine public, qui demeurent soumis à l'autorisation préalable du Conseil municipal.

Le louage des choses recouvre notamment :

- la prise à bail par la commune (locations entrantes),
- la mise en location de biens communaux (locations sortantes),
- les conventions d'occupation du domaine privé,
- les baux civils ou commerciaux, hors règles spécifiques du domaine public,
- les baux réglementés et baux précaires,
- les baux fermiers.

Délibération N° 2026-04-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour accepter les indemnités d'assurance dues à la commune en réparation de sinistres affectant les biens communaux, les véhicules, les équipements ou les responsabilités assurées de la commune.

Cette délégation s'étend aux indemnités principales et accessoires, y compris celles résultant d'expertises amiables ou contradictoires, étant précisé que les indemnités donnant lieu à une renonciation à recours ou à une clause transactionnelle demeurent soumises à l'autorisation préalable du Conseil municipal.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

D'une manière générale, le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services communaux, dans le respect des dispositions réglementaires applicables.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour délivrer, renouveler et reprendre les concessions dans les cimetières communaux, quel que soit le mode d'inhumation choisi (pleine terre, colombarium, caveau, jardin du souvenir...) dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et du règlement du cimetière.

Cette délégation s'exerce notamment pour les concessions temporaires, trentenaires et cinquantenaires, ainsi que pour la mise en œuvre des procédures de reprise des concessions échues ou en état d'abandon.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers communaux d'une valeur unitaire n'excédant pas 4 600 euros.

Cette délégation s'étend aux décisions de réforme, de cession à titre gratuit ou de mise au rebut, ainsi qu'aux opérations de sortie d'inventaire correspondantes.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Délibération N° 2026-04-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour fixer les rémunérations et autoriser le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, commissaires de justice et experts chargés d'assister ou de représenter la commune, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction ou autorité administrative, ainsi que pour toute mission d'expertise ou de conseil juridique nécessaire à la défense des intérêts communaux, dans la limite des crédits votés dans le budget et du respect des règles de la commande publique.

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour fixer, sur la base et dans la limite de l'estimation rendue par le service de l'État chargé des évaluations domaniales, le montant des offres d'acquisition amiable à notifier aux expropriés ou ayants droit, d'engager les échanges nécessaires à la conclusion d'un accord amiable et de répondre à leurs demandes, dans le respect des règles budgétaires et foncières applicables.

L'expropriation contentieuse restant du ressort du juge.

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour décider, dans le cadre des compétences de la commune et en concertation avec l'autorité académique, de la création, de l'ouverture, de la fermeture ou de la suppression de classes dans les écoles publiques communales, ainsi que des mesures matérielles et organisationnelles nécessaires à leur fonctionnement.

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal :

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, et de prendre toute décision nécessaire à leur mise en œuvre, y compris la renonciation à l'exercice du droit de préemption.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Délibération N° 2026-04-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, dans les litiges relatifs à la gestion courante de la commune, notamment en matière administrative, civile, contractuelle, domaniale, de responsabilité et de police administrative.

La délégation vise expressément :

- l'introduction d'instance,
- la défense en justice,
- la désignation d'avocat,
- la signature des conventions d'honoraires.

Sont exclues de cette délégation les actions pénales exercées par la commune en qualité de partie civile, les transactions mettant fin à un litige ainsi que les actions présentant un enjeu financier ou stratégique majeur, qui demeurent soumises à l'autorisation préalable du Conseil municipal.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; pour tous préjudices dont les montants sont inférieurs à 5 000 € ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour régler, au nom de la commune, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la commune ou placés sous sa responsabilité, en procédant à l'indemnisation amiable ou transactionnelle des préjudices matériels et corporels, pour tout préjudice d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €, dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le cadre des garanties d'assurance souscrites.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour donner, au nom de la commune, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis préalable de la commune sur les opérations foncières menées ou projetées par un établissement public foncier local sur le territoire communal, et de formuler toute observation utile à la défense des intérêts communaux :

- vise explicitement l'avis préalable obligatoire,
- couvre les opérations en cours et projetées,
- permet de formaliser des réserves ou conditions.

Délibération N° 2026-04-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, dans les conditions suivantes :

- Montant maximal de l'encours de la ligne de trésorerie : 3 000 000 € ;
- Durée maximale de : 12 mois, avec possibilité de renouvellement dans la limite du plafond ;
- Taux fixe ou variable ;
- Indexation : indexé sur l'Euribor, l'Ester ou le Livret A dans la limite d'un taux plafond (index + marge) de 6,00% ;
- Durée maximum : 1 an ;
- Frais : commission d'engagement, frais de dossier ou tout autre frais dans la limite de 0,20% du montant emprunté ;
- Commission de non-utilisation (CNU) : 0,20%.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour exercer, au nom de la commune, en application des articles L. 214-1 et L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, situés à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par délibération du Conseil municipal,

-de décider, à ce titre, de l'exercice ou de la renonciation au droit de préemption à l'occasion de chaque déclaration d'intention d'aliéner,

-et de déléguer, le cas échéant, l'exercice de ce droit, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à un établissement public, une société d'économie mixte, un organisme de revitalisation commerciale ou toute autre personne morale habilitée.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour exercer, au nom de la commune, le droit de priorité prévu aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation de biens appartenant à l'État, à ses établissements

publics ou à toute autre personne publique concernée, de décider de l'exercice ou de la renonciation à ce droit, et de déléguer, le cas échéant, l'exercice du droit de priorité dans les conditions fixées par le Conseil municipal et conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, dans la limite des crédits inscrits au budget, et sous réserve que ces adhésions aient été préalablement approuvées par le Conseil municipal.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour demander, au nom de la commune et à tout organisme public ou privé financeur, l'attribution de subventions, aides ou concours financiers destinés au financement des projets, opérations ou actions communales, et d'accomplir à cet effet tout acte nécessaire à l'instruction et au suivi des dossiers dans la limite des montants inscrits en dépenses au budget de la commune.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour procéder, au nom de la commune, au dépôt et au suivi des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation, à la rénovation ou à l'édification des biens immobiliers appartenant à la commune ou mis à sa disposition, et d'accomplir à cet effet tout acte nécessaire, dans la limite des montants inscrits au budget.

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75- 1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, afin de permettre à la

Délibération N° 2026-04-04
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

commune d'intervenir, à l'occasion de la vente d'immeubles d'habitation occupés, pour assurer la protection des occupants concernés et prévenir les effets de ventes susceptibles de porter atteinte au maintien dans les lieux ou aux conditions d'occupation des logements.

Cette délégation a pour objet de permettre au maire de statuer, dans les délais impartis par la loi, sur l'exercice ou la non-utilisation de ce droit, dans le respect des orientations fixées par le Conseil municipal et sous réserve des autorisations budgétaires nécessaires.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence d'ouvrir et d'organiser, au nom de la commune, la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement, afin de permettre l'information du public et le recueil de ses observations sur les projets, plans ou décisions communales susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, lorsque cette procédure est requise par les textes, et d'en fixer les modalités pratiques dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence d'admettre en non-valeur, au nom de la commune, les titres de recettes présentés par le comptable public correspondant à des créances irrécouvrables, ou certaines catégories d'entre eux, lorsque le montant unitaire de chaque titre est inférieur au seuil fixé par le Conseil municipal, dans la limite du plafond réglementaire fixé par décret.

Cette délégation a pour objet de permettre le traitement administratif des créances devenues irrécouvrables après épuisement des voies de recouvrement par le comptable public, sans préjudice des diligences accomplies pour en obtenir le paiement.

L'admission en non-valeur n'emporte pas extinction juridique de la créance, mais constate son caractère irrécouvrable à la date de la décision.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code ;

Le Conseil municipal délègue au maire, pour la durée du mandat, la compétence pour autoriser, au nom de la commune, les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil municipal dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, lorsque ces missions présentent un caractère ponctuel, exceptionnel et directement lié à l'intérêt communal, ainsi que le remboursement des frais engagés à ce titre, dans les conditions prévues par l'article L. 2123-18 du Code général des collectivités territoriales, sur la base de justificatifs et dans la limite des crédits inscrits au budget

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU GARD

Cette délégation a pour objet de permettre la réalisation de missions spécifiques nécessitant une réactivité particulière.

Le mandat spécial est une mission confiée à un ou plusieurs élus :

- ponctuelle (limitée dans le temps),
- exceptionnelle (non récurrente),
- distincte de l'exercice normal du mandat d'élu,
- présentant un intérêt direct pour la commune.

Il permet uniquement le remboursement des frais nécessaires à l'exercice de ce mandat spécial : frais de transport, d'hébergement et de restauration. Il limite le remboursement aux frais réels sur justificatifs.

Exemples concrets de mandats spéciaux admis :

Représentation institutionnelle exceptionnelle avec la participation d'un élu à :

- un Congrès national des maires,
- un salon professionnel (AMF, SIMI, Salon des collectivités),
- une rencontre institutionnelle avec un ministère ou une préfecture.

Missions liées à un projet communal précis :

- visiter une commune pilote sur un projet similaire,
- rencontrer un opérateur public ou institutionnel (bailleur, EPF, aménageur),
- participer à une réunion de négociation spécifique,
- participer à une mission d'étude relative à la revitalisation du centre-ville, organisé.

Participation à des instances extérieures exceptionnelles et non permanentes :

- commission nationale ou régionale ponctuelle,
- groupe de travail temporaire,
- jury ou comité exceptionnel.

Déplacements à caractère protocolaire exceptionnels :

- commémoration nationale,
- signature d'un partenariat exceptionnel,
- jumelage ou déplacement officiel ponctuel à l'étranger ou DOMTOM.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le conseil municipal autorise, en l'absence ou indisponibilité du Maire, Ludovic DI ROLLO, la première adjointe, Gislaine PARADIS à signer les décisions dans le cadre de cette délégation générale.

Le conseil municipal autorise, en l'absence ou indisponibilité du Maire, Ludovic DI ROLLO, et de la première adjointe, Gislaine PARADIS, le deuxième adjoint, Dominique GRIOTTO, à signer les décisions dans le cadre de cette délégation générale.

Le conseil municipal autorise, en l'absence ou indisponibilité du Maire, Ludovic DI ROLLO, de la première adjointe, Gislaine PARADIS, et du deuxième adjoint, Dominique GRIOTTO, la troisième adjointe, Ingrid SOLER, à signer les décisions dans le cadre de cette délégation générale.

Délibération N° 2026-04-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le conseil municipal autorise, en l'absence ou indisponibilité du Maire, Ludovic DI ROLLO, de la première adjointe, Gislaine PARADIS, du deuxième adjoint, Dominique GRIOTTO, et de la troisième adjointe, Ingrid SOLER, le quatrième adjoint, Julien BERMUDEZ, à signer les décisions dans le cadre de cette délégation générale.

Le conseil municipal autorise, en l'absence ou indisponibilité du Maire, Ludovic DI ROLLO, de la première adjointe, Gislaine PARADIS, du deuxième adjoint, Dominique GRIOTTO, de la troisième adjointe, Ingrid SOLER, et du quatrième adjoint, Julien BERMUDEZ, la cinquième adjointe, Maha OUTALEB, à signer les décisions dans le cadre de cette délégation générale.

Le conseil municipal autorise, en l'absence ou indisponibilité du Maire, Ludovic DI ROLLO, de la première adjointe, Gislaine PARADIS, du deuxième adjoint, Dominique GRIOTTO, de la troisième adjointe, Ingrid SOLER, du quatrième adjoint, Julien BERMUDEZ, et de la cinquième adjointe, Maha OUTALEB, le sixième adjoint, Alain DAUMAS CASANOVA, à signer les décisions dans le cadre de cette délégation générale.

Le conseil municipal autorise, en l'absence ou indisponibilité du Maire, Ludovic DI ROLLO, de la première adjointe, Gislaine PARADIS, du deuxième adjoint, Dominique GRIOTTO, de la troisième adjointe, Ingrid SOLER, du quatrième adjoint, Julien BERMUDEZ, de la cinquième adjointe, Maha OUTALEB, et du sixième adjoint, Alain DAUMAS CASANOVA, la septième adjointe, Sidonie HOURS, à signer les décisions dans le cadre de cette délégation générale.

Le conseil municipal autorise, en l'absence ou indisponibilité du Maire, Ludovic DI ROLLO, de la première adjointe, Gislaine PARADIS, du deuxième adjoint, Dominique GRIOTTO, de la troisième adjointe, Ingrid SOLER, du quatrième adjoint, Julien BERMUDEZ, de la cinquième adjointe, Maha OUTALEB, du sixième adjoint, Alain DAUMAS CASANOVA, et de la septième adjointe, Sidonie HOURS, le huitième adjoint, Martial GARCIA, à signer les décisions dans le cadre de cette délégation générale.

PRÉCISE que les décisions peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 susvisé ;

RAPPELLE que conformément à l'article L 2122-23, alinéa 3 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS





Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO



Délibération N° 2026-04-04

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<p>Numéro et objet de la délibération</p> <p>2026-04-05</p> <p>ASSEMBLÉE</p> <p>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)</p> <p>RAPPORTEUR : Ludovic DI-ROLLO</p>	<p style="text-align: center;"> EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 07 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sidonie HOURS </p>
--	---

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 27 voix - 2 votes nuls - 0 non-votant

Monsieur le maire rappelle les articles L1414-1 à L1414-4 du code général des collectivités territoriales qui présentent et organisent les principes généraux des marchés publics des services publics locaux. Ces textes sont liés et respectent les seuils européens qui figurent en annexe du code la commande publique.

Monsieur le maire expose que dans l'instauration d'une commission d'appel d'offres s'inscrit dans la même forme que la commission de délégation de service public visée à l'article L1411-5 3° alinéa a) du code général des collectivités territoriales : « L'autorité habilitée à signer, président,

Délibération N° 2026-04-05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU GARD**

et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires », soit en totalité 10 sièges à pourvoir

Désignation des 2 scrutateurs : M. Julien BERMUDEZ et Mme Sidonie HOURS

Monsieur le maire réceptionne les candidatures :

La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » présente :

Titulaire 1 M. DAUMAS CASANOVA Alain	Suppléant 1 M. GARCIA Martial
Titulaire 2 M. LLANTA Raphaël	Suppléant 2 Mme OUTALEB Maha
Titulaire 3 M. BOUVIER Cyril	Suppléant 3 Mme ROUDIL Laëtitia
Titulaire 4 M. MOSSAND Guillaume	Suppléant 4 Mme BOUIS Caroline
Titulaire 5 M. BERMUDEZ Julien	Suppléant 5 Mme PARDO Elodie

La liste « Laudun-L'Ardoise le réveil » présente : M. DUPLAN Alain

La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » présente : M. PANNETIER Patrick

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 29
Bulletins blancs ou nuls : 2
Nombre de suffrages exprimés : 27
Quotient de calcul : 2,70

Ainsi répartis à la proportionnelle :

- La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » obtient 22 voix (81,4815 %) : 8 sièges
- La liste « Laudun-L'Ardoise, le réveil » obtient 2 voix (7,4074 %) : 0 siège
- La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » obtient 3 voix (11,1111 %) 1 siège

Ainsi répartis au plus fort reste :

- La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » obtient 22 voix (2,44) : 1 siège
- La liste « Laudun-L'Ardoise, le réveil » obtient 2 voix (2,00 %) : 0 siège
- La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » obtient 3 voix (1,50 %) 0 siège

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaire 1 M. DAUMAS CASANOVA Alain	Suppléant 1 M. GARCIA Martial
Titulaire 2 M. LLANTA Raphaël	Suppléant 2 Mme OUTALEB Maha
Titulaire 3 M. BOUVIER Cyril	Suppléant 3 Mme ROUDIL Laëtitia
Titulaire 4 M. MOSSAND Guillaume	Suppléant 4 Mme BOUIS Caroline
Titulaire 5 M. BERMUDEZ Julien	Suppléant 5 M. PANNETIER Patrick

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Délibération N° 2026-04-05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU GARD

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1414-1 à L1414-4 et L 1411-5 3° alinéa a) ;

Vu les listes de candidatures proposées,

Vu le vote effectué,

Vu le résultat du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

APPROUVE l'exposé du Maire ;

CONSTATE le résultat du vote :

Titulaire 1 M. DAUMAS CASANOVA Alain	Suppléant 1 M. GARCIA Martial
Titulaire 2 M. LLANTA Raphaël	Suppléant 2 Mme OUTALEB Maha
Titulaire 3 M. BOUVIER Cyril	Suppléant 3 Mme ROUDIL Laëtitia
Titulaire 4 M. MOSSAND Guillaume	Suppléant 4 Mme BOUIS Caroline
Titulaire 5 M. BERMUDEZ Julien	Suppléant 5 M. PANNETIER Patrick

PRECISE que les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

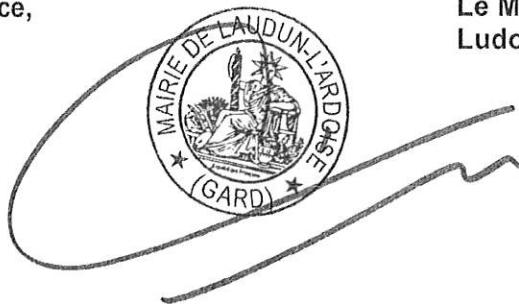
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS




Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO



Délibération N° 2026-04-05

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<p>Numéro et objet de la délibération</p> <p>2026-04-06</p> <p>ASSEMBLÉE</p> <p>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)</p> <p>RAPPORTEUR : Ludovic DI-ROLLO</p>	<p></p> <p>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 07 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sidonie HOURS</p> <p></p>
---	---

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix - 0 vote contre - 0 abstention - 0 non-votant

Monsieur le maire rappelle les règles de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) sont unifiées avec celle des commissions de délégation de service public (CDSP). C'est l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales qui est applicable en l'espèce notamment son 3° alinéa a) pour la composition précise de ses membres : « L'autorité habilitée à signer, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste » et « Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égale à celui des membres titulaires ».

Monsieur le maire réceptionne les candidatures :

Délibération N° 2026-04-06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » présente :

Titulaire 1 M. DAUMAS CASANOVA Alain	Suppléant 1 M. GARCIA Martial
Titulaire 2 M. LLANTA Raphaël	Suppléant 2 Mme OUTALEB Maha
Titulaire 3 M. BOUVIER Cyril	Suppléant 3 Mme ROUDIL Laëtitia
Titulaire 4 M. MOSSAND Guillaume	Suppléant 4 Mme BOUIS Caroline
Titulaire 5 M. BERMUDEZ Julien	Suppléant 5 Mme PARDO Elodie

La liste « Laudun-L'Ardoise le réveil » présente : Mme MICHEL Carole, DUPLAN Alain.

La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » présente : M. DAUZON Jean-Christophe

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient de calcul : 2,90

Ainsi répartis à la proportionnelle :

- La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » obtient 22 voix (75,8621%) : 7 sièges
- La liste « Laudun-L'Ardoise, le réveil » obtient 4 voix (13,7931 %) : 1 siège
- La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » obtient 3 voix (10,3448 %) : 1 siège

Ainsi répartis au plus fort reste :

- La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » obtient 22 voix (2,75) : 1 siège
- La liste « Laudun-L'Ardoise, le réveil » obtient 2 voix (2,00 %) : 0 siège
- La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » obtient 3 voix (1,50 %) 0 siège

Sont ainsi déclarés élus :

Titulaire 1 M. DAUMAS CASANOVA Alain	Suppléant 1 M. GARCIA Martial
Titulaire 2 M. LLANTA Raphaël	Suppléant 2 Mme OUTALEB Maha
Titulaire 3 M. BOUVIER Cyril	Suppléant 3 Mme ROUDIL Laëtitia
Titulaire 4 M. MOSSAND Guillaume	Suppléant 4 Mme BOUIS Caroline
Titulaire 5 Mme MICHEL Carole	Suppléant 5 M. DAUZON Jean-Christophe

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1411-5 3° alinéa a)

;

Vu les listes de candidatures proposées,

Vu le vote effectué,

Vu le résultat du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

APPROUVE l'exposé du Maire ;

CONSTATE le résultat du vote pour constituer les membres de la Commission Communale de Délégation de Service Public (C. D. S. P.) :

Délibération N° 2026-04-06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU GARD

Titulaire 1 M. DAUMAS CASANOVA Alain
Titulaire 2 M. LLANTA Raphaël
Titulaire 3 M. BOUVIER Cyril
Titulaire 4 M. MOSSAND Guillaume
Titulaire 5 Mme MICHEL Carole

Suppléant 1 M. GARCIA Martial
Suppléant 2 Mme OUTALEB Maha
Suppléant 3 Mme ROUDIL Laëtitia
Suppléant 4 Mme BOUIS Caroline
Suppléant 5 M. DAUZON Jean-Christophe

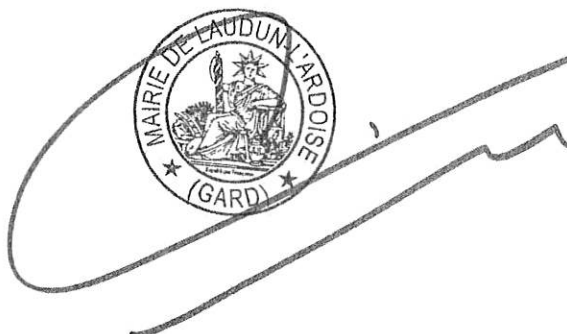

PRÉCISE que les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS


Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO



Délibération N° 2026-04-06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<p>Numéro et objet de la délibération</p> <p>2026-04-07</p> <p>SOCIAL</p> <p>DÉSIGNATION DES ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS</p> <p>RAPPORTEUR : Ludovic DI-ROLLO</p>	<p>Le Maire, Ludovic DI-ROLLO</p> <p>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 07 AVRIL 2026</p>  <p>L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sidonie HOURS</p>
---	---

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix - 0 vote nul ou blancs -

Monsieur le maire rappelle que le centre communal d'action social (C. C. A. S.) est un établissement autonome rattaché à la commune et relève du code de l'action sociale et de la famille, notamment ses articles L123-6 et R123-7 à R 123-25. Le Maire est président de droit de cet établissement. Cet établissement dispose d'un conseil d'administration composé du Président, de 4 élus du conseil municipal et de 4 membres nommés par le Maire, représentants les associations locales dans le domaine du social.

L'article R123-7 2° précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite de huit membres

Le conseil municipal doit élire les 4 élus, prochains membres de ce conseil d'administration, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le maire réceptionne les candidatures :

Délibération N° 2026-04-07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

REPUBLIQUE
FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DU GARD

La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » présente la liste suivante :

Elu(e) 1 Mme PARADIS Gislaine

Elu(e) 3 Mme HUET Marie

Elu(e) 2 Mme NUEZ Vanessa

Elu(e) 4 M. MOSSAND Guillaume

La liste « Laudun-L'Ardoise le réveil » présente : Mme LUISELLI Arielle et MICHEL Carole

La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » présente : ROUQUET Lucie et DAUZON Jean-Christophe

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Quotient de calcul : 7,25

Ainsi répartis à la proportionnelle :

- o La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » obtient 22 voix (75,8621 %) : 3 sièges
- o La liste « Laudun-L'Ardoise, le réveil » obtient 3 voix (13,7931 %) : 0 siège
- o La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » obtient 4 voix (10,3448 %) : 0 siège

Ainsi répartis au plus fort reste :

- o La liste « Laudun-L'Ardoise, c'est vous » obtient 22 voix (5,50) : 1 siège
- o La liste « Laudun-L'Ardoise, le réveil » obtient 2 voix (4,00) : 0 siège
- o La liste « Laudun-L'Ardoise en Action » obtient 3 voix (3,00) 0 siège

Sont ainsi déclarés élus :

Elu(e) 1 Mme PARADIS Gislaine

Elu(e) 3 Mme HUET Marie

Elu(e) 2 Mme NUEZ Vanessa

Elu(e) 4 M. MOSSAND Guillaume

Les membres suppléants ne sont pas attachés nominativement aux membres titulaires.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, prend acte.

Vu de l'Action Social et de la Famille et notamment ses articles L123-6 et R123-7 à R 123-25 ;

Vu les listes de candidatures proposées,

Vu le vote effectué,

Vu le résultat du scrutin à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

APPROUVE l'exposé du Maire ;

CONSTATE le résultat du vote pour constituer les membres qui iront siéger au Centre Communal d'Action Social (C. C. A. S.) :

Elu(e) 1 Mme PARADIS Gislaine

Elu(e) 3 Mme HUET Marie

Elu(e) 2 Mme NUEZ Vanessa

Elu(e) 4 M. MOSSAND Guillaume

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS




Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO



Délibération N° 2026-04-07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

<p><u>Numéro et objet de la délibération</u></p> <p>2026-04-08</p> <p>SÉCURITÉ</p> <p>DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE</p> <p><u>RAPPORTEUR :</u> Ludovic DI-ROLLO</p>	<p></p> <p>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 07 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Ludovic DI-ROLLO, Gislane PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.</p> <p><u>Absents non excusés :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Sidonie HOURS</p>
--	---

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix pour - 0 vote contre - 0 abstention - 0 non-votant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 du Secrétaire d'Etat à la Défense, relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

V l'instruction ministérielle du 08 janvier 2009 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation parmi ses membres d'un correspondant défense ;

Délibération N° 2026-04-08

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Considérant que le correspondant défense constitue un relais d'information entre le ministère de la Défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense ;

Considérant la proposition de M. le Maire de désigner M. Patrick PANNETIER ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉSIGNE M. Patrick PANNETIER, chargé des questions de Défense pour la commune de Laudun-L'Ardoise.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

**Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS**

**Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO**





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 07 AVRIL 2026**

**Numéro et objet de la
délibération**

2026-04-09

SYNDICAT

**DÉSIGNATION DES
DÉLÉGUÉS AU
SYNDICAT SMEG 30**

**RAPPORTEUR :
Ludovic DI-ROLLO**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Ludovic DI-ROLLO, Gislane PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Sidonie HOURS

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix pour - 0 vote contre - 0 abstention - 0 non-votant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-7 et L2122-7 ;

Vu l'adhésion de la commune à ce syndicat ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune à siéger au sein de ce syndicat ;

Considérant la proposition de M. le Maire de désigner Mme Caroline BOUIS ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 2026-04-09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

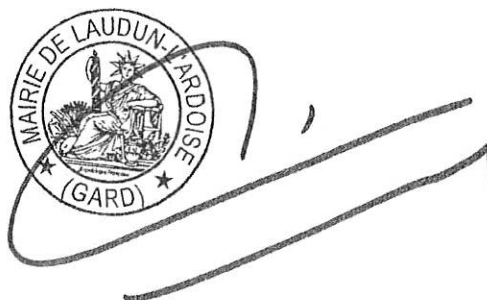
DÉSIGNE Mme Caroline BOUIS, déléguée pour siéger au Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG30).


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

**Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS**

**Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO**



<p><u>Numéro et objet de la délibération</u></p> <p>2026-04-10</p> <p>SYNDICAT</p> <p>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT SIIG</p> <p><u>RAPPORTEUR :</u> Ludovic DI-ROLLO</p>	<p></p> <p>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 07 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.</p> <p><u>Étaient présents :</u> Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration :</u> Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.</p> <p><u>Absents non excusés :</u></p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Sidonie HOURS</p>
---	--

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix pour - 0 vote contre - 0 abstention - 0 non-votant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-7 et L2122-7 ;

Vu l'adhésion de la commune à ce syndicat ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la commune à siéger au sein de ce syndicat ;

Considérant la proposition de M. le Maire de désigner Mme Laëtitia ROUDIL ;

Délibération N° 2026-04-10

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent,

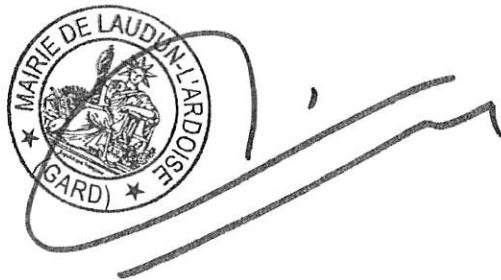
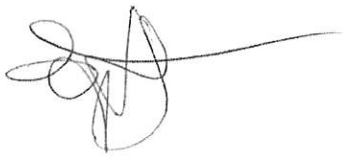
DÉSIGNE Mme Laëtitia ROUDIL, déléguée pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique.


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

**Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS**

**Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO**



<p>Numéro et objet de la délibération</p> <p>2026-04-11</p> <p>PERSONNEL</p> <p>DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CNAS</p> <p>RAPPORTEUR : Ludovic DI-ROLLO</p>	<p></p> <p>EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE SEANCE DU 07 AVRIL 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;</p> <p><u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.</p> <p><u>Absents non excusés</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Sidonie HOURS</p>
--	--

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix pour - 0 vote contre - 0 abstention - 0 non-votant

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS,

Considérant la proposition de M. le Maire de désigner Mme Gislaine PARADIS ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Délibération N° 2026-04-11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

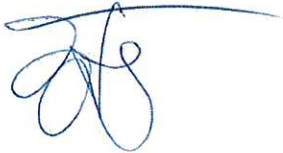
DÉSIGNE Mme Gislaine PARADIS, comme déléguée locale au COMITE NATIONAL d'ACTION SOCIALE (CNAS) :

RAPPELLE que Mme Judith DAUZON est référente au titre des agents municipaux.

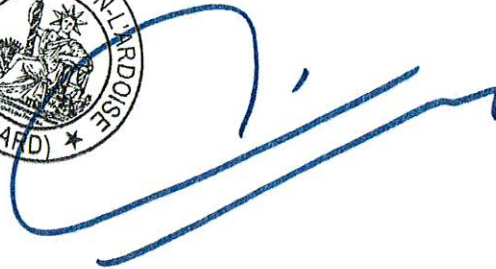
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

**Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS**



**Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO**



**Numéro et objet de la
délibération**

2026-04-12

FINANCES

**DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE 2026**

**RAPPORTEUR :
Ludovic DI-ROLLO**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUDUN-L'ARDOISE
SEANCE DU 07 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune convoqués le 01 avril 2026, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Edith PIAF, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DI-ROLLO Ludovic, Maire de Laudun-l'Ardoise.

Etaient présents : Ludovic DI-ROLLO, Gislaine PARADIS, Ingrid SOLER, Julien BERMUDEZ, Maha OUTALEB, Alain DAUMAS CASANOVA, Sidonie HOURS, Martial GARCIA, Monique PERRON, Cyril BOUVIER, Laëtitia ROUDIL, Raphaël LLANTA, Vanessa NUEZ, Marie HUET, Caroline BOUIS, Emilie DE OLIVIERA, Elodie PARDO, Louis BIALLET, Alain DUPLAN, Arielle LUISELLI, Carole MICHEL, Patrick PANNETIER, Jean-Christophe DAUZON, Lucie ROUQUET ;

Absents excusés ayant donné procuration :

Dominique GRIOTTO donne procuration à Martial GARCIA, Rodolphe BOUMAZA donne procuration à Maha OUTALEB, David BIALLET donne procuration à Alain DAUMAS CASANOVA, Guillaume MOSSAND donne procuration à Caroline BOUIS, Patrice PRAT donne procuration à Alain DUPLAN.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Sidonie HOURS

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Votant : 29
- présents au Conseil Municipal : 24
- qui ont pris part à la délibération : 29 voix pour - 0 vote contre - 0 abstention - 0 non-votant

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il est procédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, à un Débat d'Orientation général du Budget, dans un délai dix semaines précédant l'examen et l'adoption de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants, la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et la situation de la dette communale.

Délibération N° 2026-04-12

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.

Le DOB doit porter tant le budget principal que sur les budgets annexes, et, il n'y a pas lieu de tenir des DOB spécifiques pour les budgets annexes.

La présentation du rapport est faite par Monsieur Le Maire qui précise que la majeure partie des informations a été préparée en amont par l'ancienne mandature et qu'il est difficile de refaire complètement un rapport avec une nouvelle orientation politique dans un délai contraint. Le rapport des orientations budgétaires est annexé à la présente délibération. Le rapporteur propose de prendre acte de ce rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2312-1, L 2313-1, L2121-12 L1612-2 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté ;

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026 conformément aux règles en vigueur.

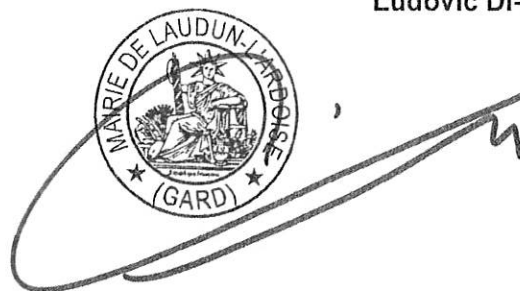
PREND ACTE de l'existence d'un rapport relatif aux orientations budgétaires de la commune de Laudun-L'Ardoise pour l'année 2026 ci-joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

**Le secrétaire de Séance,
Sidonie HOURS**

**Le Maire,
Ludovic DI-ROLLO**



Délibération N° 2026-04-12

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.